



## **Temps de travail à l'agglo Seine-Eure : Les propositions des représentants du personnel CFDT**

# Merci !

Vous avez été nombreux à nous faire part de vos remarques et demandes sur le temps de travail dans la future agglomération fusionnée le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Beaucoup d'entre vous craignent que les changements d'horaires aient des impacts forts sur leur vie professionnelle et familiale : faudra t il payer une nounou en plus ? comment faire pour les activités des enfants ? devrais-je passer à temps partiel -et donc gagner moins- pour être libre les mercredi après-midi ? etc.

Voici nos propositions pour :

- **Sauvegarder les RTT ou récupérations des mercredi (ou vendredi)**
- **Garder toute la souplesse nécessaire des emplois du temps** de chacun, en respectant les nécessités de service
- **Instaurer le télétravail pour ceux qui le peuvent** (et le veulent !)

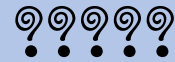
---

---

**1/ Sauvegarder les RTT ou récupérations des mercredi (ou vendredi) :**

Il s'agit de travailler 1600h sur 228 jours ouvrables (la journée de solidarité de 7h est prise à part), tout en conservant une demi-journée libre par semaine ou 1 jour tous les 15 jours.

**Le coin du calcul** (si ça ne vous intéresse pas sautez à l'étape suivante !):



Nombre de jours ouvrés par an : 228 (365 – 104 jours de week-end - 25 jours de congés de base- 8 jours fériés = 228 jours)

Nombre de demi-journées : 228 x 2 = 456

Nombre de demi-journées travaillées : 9 sur 10, soit 456-46 =410

Temps de travail moyen de la demi-journée : 1600 / 410 = 3.9 h, soit 3h 54 minutes.

**Astuce !** : pour éviter des horaires importants, **réduire la pause de midi de 45 minutes minimum à 30 minutes** non payées, voire 20 minutes payées pour les agents qui peuvent être en journée continue et en situation de surveillance, ou restant à la disposition de l'employeur : gardiens d'équipements, agents service enfance-jeunesse, etc

**Exemple de planning horaire (Temps à 100%, 1607 h annuelles) :**

Exemple de planning hebdomadaire (modifiable)						
Temps de travail: <b>100%</b>						
Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total heures
8h30 12h30	durée: 4h	durée: 4h	durée: 4h	durée: 4h	durée: 4h	20h
<b>Pause 30 minutes</b>						
13h00 16h45	durée: 3h45	durée: 3h45	0	durée: 3h45	durée: 3h45	15h
Total jour:	7h45	7h45	4h00	7h45	7h45	
<b>Durée hebdomadaire :</b>						<b>35h</b>
<b>Durée moyenne par jour: 7h</b>						
<b>Total annuel: 228 jours x 7 = 1596, arrondi à 1600 h.</b>						

## 2/ Garder toute la souplesse nécessaire des emplois du temps

de chacun, en respectant les nécessités de service :

Nous avons tous des contraintes différentes, et elles évoluent avec le temps.

La CFDT milite pour le maintien de tous les temps partiels, de choix comme de droit.

Voici un exemple de planning hebdomadaire à 80% :

<b>Exemple de planning hebdomadaire (modifiable)</b>						
<b>Temps de travail: 80%</b>						
<b>Horaires</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Total heures</b>
8h30 12h30	durée: 4h	durée: 4h	0	durée: 4h	durée: 4h	16h
<b>Pause 30 minutes</b>						
13h00 16h00	durée: 3h	durée: 3h	0	durée: 3h	durée: 3h	12h
Total jour:	7h00	7h00	0h00	7h00	7h00	
<b>Durée hebdomadaire :</b> (1600 h x 80% = 1280h)						<b>28h</b>
<b>Durée moyenne par jour: 5,6h ou 5h36</b> (=28h/ 5 jours)						
<b>Total annuel: 228 jours x 5,6 = 1276,8h , arrondi à 1280 h.</b>						

## Et les RTT alors ☹☹☹☹☹

**Les RTT ne sont pas des congés, ce sont des récupérations d'heures effectuées chaque semaine en sus des 35h réglementaires.**

Si on travaille 37 heures par semaine, on « stocke » 2 h à récupérer plus tard.

Voici un tableau pour s'y retrouver :

Heures par semaine	35,00	36,00	37,00	38,00	39,00
Excédent sur 52-5 = 47 semaines:	0,00	47,00	94,00	141,00	188,00
Nombre de jours de RTT	0	6	13	20	26

Donc : si vous pouvez ajouter 1h de plus par semaine à votre planning de 35h vous pouvez obtenir 6 jours de récupération en plus..

**La CFDT est favorable aux horaires souples de manière à concilier les exigences du service public – donc l'organisation du service- et les contraintes des agents.**

### **3/ Innover dans la collectivité : le Télétravail pour ceux qui le peuvent...et le veulent !**

Réduire les déplacements et leur conséquences écologiques, s'adapter mieux aux contraintes familiales, sportives, associatives, favoriser un mode d'encadrement basé sur la confiance (mais avec le contrôle nécessaire), le télétravail paraît idéal, mais...

Il nécessite une démarche rigoureuse pour :

- Identifier les tâches possibles en télétravail, et donc les postes et les agents concernés
- Clarifier les conditions matérielles de son exercice : la CFDT milite pour que le matériel soit fourni par l'employeur, ce qui améliore en plus la sécurité informatique.
- Aider les agents et les encadrants à réussir la transition, voire revenir en arrière ou modifier les conditions si besoin (les contraintes personnelles du télétravail sont souvent sous estimées)

Les représentants du personnel CFDT s'engagent à demander l'instauration du télétravail à un prochain comité technique et à accompagner sa mise en place dans la collectivité en s'appuyant sur les retours d'expérience du réseau CFDT et de ses 623 000 adhérents !



**Vous avez des questions ? des remarques ?  
N'hésitez pas à nous contacter :**

**Les représentants du personnel CFDT de Seine-Eure**  
Tél : 06 10 15 5000, [cfdt@seine-eure.com](mailto:cfdt@seine-eure.com) ou [cfdt27interco@free.fr](mailto:cfdt27interco@free.fr)  
Site web : <http://cfdt27interco.free.fr/Seine-Eure.htm>